N° 5813

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

PROJET DE LOI

relatif à la modernisation du dispositif de sécurité du Centre pénitentiaire de Luxembourg

\*\*\*

Le présent projet de loi a pour objet d’autoriser l’Etat à financer les travaux de mise en sécurité du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

Il faut en effet savoir que la conception du CPL, qui a été mis en service en 1984, remonte aux années 70. Or, malgré les investissements réalisés suite aux évasions de 1995-1996 qui portaient sur le renforcement de l’enceinte existante et sachant que l’extension du CPL en 2002, qui a porté la capacité d’accueil de 300 à 600 détenus, a été réalisée selon les mêmes principes que le premier établissement, force est de constater la nécessité absolue de doter le site d’un dispositif de sécurité moderne et performant. Plusieurs évasions intervenues au cours des dernières années ont d’ailleurs démontré à suffisance certaines failles dans le dispositif de sécurité actuellement en place.

Les détails techniques ainsi que les représentations graphiques des travaux de la mise en sécurité du CPL n’ayant pas été intégrés dans l’exposé des motifs du projet de loi pour des raisons évidentes de sécurité, l’énumération ci-après se limite également à décrire de façon sommaire les différents investissements projetés. Il s’agit

* de *remplacer le système de vidéosurveillance « extérieur »* afin de recourir aux techniques les plus récentes en la matière ;

* de *remplacer le portail d’accès au sas d’entrée pour véhicules* par un dispositif renforcé résistant au franchissement forcé par des véhicules ;
* de *remplacer la clôture de sécurité extérieure ;*
* *de réaliser une protection antihélicoptère*;

Tirant leçon de plusieurs évasions de prison survenues à l’étranger, il a été retenu de munir trois des douze préaux d’un dispositif détournant d’éventuelles attaques de ce genre.

* *d’installer un brouilleur de téléphones portables* ;
* *de réaliser une série d’aménagements ponctuels*

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 16 millions d’euros, ce montant correspondant à la valeur 646,07 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2007.